

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions Question écrite n° 14893

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le mode de paiement des pensions de retraite agricole. Actuellement, ces pensions sont versées de manière trimestrielle. Or, les bénéficiaires doivent faire face au paiement de charges mensuelles telles que leur loyer ou leurs factures d'électricité, et l'attente du versement trimestriel de la pension peut leur causer des difficultés, du fait d'un décalage dans le temps. Il serait donc préférable que les pensions de retraite agricole puissent être versées mensuellement, afin que leurs bénéficiaires gèrent plus facilement leurs ressources. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite des travailleurs non salariés de l'agriculture sont versées trimestriellement, à terme échu, comme c'est le cas pour les autres professions indépendantes. Le passage à un rythme mensuel pour le paiement de ces pensions nécessiterait, la première année d'application, une avance de trésorerie de l'ordre de plusieurs milliards de francs à la charge du régime agricole et du budget de l'Etat qui contribue à son équilibre. Cette mesure n'est pas envisagée dans l'immédiat car elle serait difficile à financer compte tenu des améliorations déjà retenues cette année pour les retraites agricoles. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé une nouvelle revalorisation des plus petites retraites sous la forme d'une majoration pouvant atteindre 5 100 francs par an, au profit des retraités les moins favorisés, c'est-à-dire les conjoints, les aides familiaux et les chefs d'exploitation à carrière mixte. Il ne s'agit là, cependant, que d'une première étape dans la réalisation d'un plan pluriannuel destiné à assurer aux agriculteurs âgés, sur la durée de la législature, un montant de retraite satisfaisant. Compte tenu de leurs conséquences budgétaires, les améliorations qu'il est souhaitable d'apporter à la situation des retraités agricoles ne peuvent être réalisées que progressivement. Dans l'immédiat, il paraît préférable de faire porter ces efforts plutôt sur les prestations elles-mêmes que sur leurs modalités de paiement.

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Ferrand

Circonscription : Vaucluse (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14893
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2921 **Réponse publiée le :** 17 août 1998, page 4553